



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 29 JUN 2023

Annexe n° C2023-7-SEDIF au procès-verbal

Objet : Constitution de provisions

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L5210-1 à L5211-61 et R. 2321-2,

Vu l'instruction comptable M49 sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n°2012-25 du Comité du 13 décembre 2012, fixant les modalités de comptabilisation des provisions du SEDIF,

Vu la délibération n°2023-6 du Comité du 29 juin 2023 relative au budget supplémentaire de l'exercice 2023,

Considérant que les titres émis dans le cadre du marché 2014/03 ayant pour objet l'amélioration de l'accueil du public au sein de l'usine de Choisy-le-Roi au nom de la société MAROOM n°213 de 2022 d'un montant de 27 626,46 € et n°214 de 2022 d'un montant de 13 813,23 €, non recouverts, font l'objet d'un recours toujours pendant devant le Tribunal Administratif de Paris,

A l'unanimité,

DELIBERE

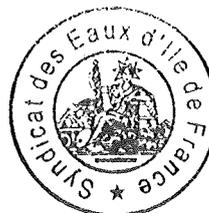
- Article 1 décide de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'un montant de 27 626,46 € correspondant aux pénalités appliquées à la société MAROOM, concernant le marché 2014/23 ayant pour objet l'amélioration de l'accueil du public au sein de l'usine de Choisy-le-Roi,
- Article 2 décide de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'un montant de 13 813,23 € correspondant aux pénalités appliquées à la société MAROOM, concernant le marché 2014/23 ayant pour objet l'amélioration de l'accueil du public au sein de l'usine de Méry-sur-Oise,
- Article 3 décide d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »,
- Article 4 décide de procéder à une reprise sur provisions au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions », à réception des justificatifs nécessaires et suffisants au règlement des dossiers concernés.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **03 JUL. 2023**

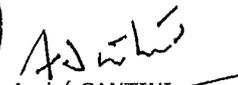


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Le 29 juin deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 20 juin 2023, 9 ayant par ailleurs donné pouvoir

Etaient présents :

M. DAGONET (Bethemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **MM. DE LASTEYRIE, DELALANDE, TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération, Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mme BENATTAR**, **MM. ABEHASSERA, CHABANEL, CITO, GONTIER, LEVILAIN, SEMPERE** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine), **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, LE DUS, MESSAUDI, PIERROT, ROUSSAKOVSKY, VINCENT** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM. CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme DESCHIENS** (Paris Ouest La Défense), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme HOLUIGUE-LEROUGE**, **Mme SPIERS**, **MM. ADJROUD, HADDAD, SIFFREDI** et **VERNANT** (Vallée Sud Grand Paris), **Mmes FENASSE, PEREZ**, et **SAUSSEREAU**, **MM. BEGAT, BERRIOS** et **PEREZ** (Paris Est Marne & Bois), **MM. BAGUET, FORTIN, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. ATAGAN, BELOT, BLUTEAU, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris-Grand Est), **Mme MABCHOUR**, **M. EL KOURADI** (Paris Terres d'Envol), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**(Plaine Commune)

Pouvoirs	N° affaire
Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest à Pierre-Christophe BAGUET, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Christian CAMBON, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Richard DELL'AGNOLA, Vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes
Séverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune à Dina DEFFAIRI SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Aude LAGARDE, Vice-présidente et déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol, à Anne PELLETIER LE ARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes
Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Jean-Côme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à Gilles CURTI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes
Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.
